

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

<b>DELIBERATION N°CD2026- 04/3/26 DOSSIER N°7379</b>	<b>MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) 2026-2030</b>
--	--

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA  
FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) 2026-2030**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU le code des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;*

VU le schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 ;  
VU l'arrêté de programmation conjoint de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse du 31/12/2023 ;  
VU la délibération du Conseil départemental n°CD2025-12/5/18 du 12 décembre 2025 fixant les indicateurs de tarification des ESMS pour 2026 ;  
VU le rapport CD2026-04/3/26 de Madame la Présidente du Conseil départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

### DÉCIDE,

- d'approuver les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens avec l' Association Laïque ; pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), jointe à la présente délibération, prenant effet à compter de l'année 2026, d'une durée de 5 ans et se terminera au 31 décembre 2030 ;
- de valider la fiche CD23-01 relative à la transformation des foyers d'hébergement en Établissements d'Accueil non Médicalisés permettant l'ajustement et la diversification de l'offre (accueil de jour permanent ou séquentiel, hébergement temporaire) ;
- de valider l'intégration de 4 jeunes sous amendement Creton au minimum et de réduire la dotation en conséquence si cet objectif n'était pas atteint ;
- de valider la reprise partielle des déficits cumulés sur la durée du CPOM et ventilée sur 3 établissements ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le CPOM 2026-2030 de l'ALEFPA ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour l'ensemble des décisions

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**